

1. CONCLUSION DU CONTRAT

L'entreprise BOARDS & MORE GmbH, sise à RABACH 1, A-4591 MOLLN, ci-après intitulée le vendeur, convient avec

ci-après intitulé l'acheteur, que toute relation d'affaires entre le vendeur et l'acheteur est régie par les présentes conditions générales de livraison et de paiement.

Pour ces affaires ainsi que pour toutes les affaires subséquentes, seules les conditions générales de livraison et de paiement ci-après explicitées s'appliquent. Toutes les autres conditions de l'acheteur sont caduques, à moins qu'il ne s'agisse d'accords individuels. Au plus tard lors de la réception des marchandises par l'acheteur, les présentes conditions générales de livraison et de paiement sont considérées comme acceptées, en particulier en cas de commande téléphonique. Tous les accords individuels doivent être présentés par les deux parties contractantes sous forme écrite. De manière générale et si aucun autre accord écrit n'est intervenu, nos offres sont toujours sans engagement en ce qui concerne l'exécution, la quantité, le prix, le délai et la possibilité de livraison. Tous les supports de l'offre restent notre propriété. A cet effet, nos clients renoncent à tout droit de rétention et de possession.

Les contrats de livraison sont conclus soit par notre confirmation écrite d'une commande écrite de l'acheteur, soit par notre livraison. Pour être valides, tous les accords oraux annexes ou supplémentaires, en particulier les accords téléphoniques, y compris tous les accords oraux liés à l'exécution de la commande, doivent être confirmés par écrit de notre part. Notre mutisme par rapport à des demandes ultérieures de modification et/ou des demandes supplémentaires doit être considéré comme refus. Les représentants ne sont ni habilités de confirmer des commandes, ni d'effectuer un encaissement. Tous les dessins et poids, toutes les illustrations, mesures, couleurs ou autres caractéristiques complètes ne sont contractuels que si cela a été explicitement convenu par écrit.

2. PRIX DE VENTE

Le prix de vente ne comporte ni acompte, ni remise, est hors T.V.A., prix départ entrepôt ou prix départ d'un de nos sites commerciaux. Toute prestation annexe convenue, par exemple la livraison, est facturée en sus. Les prix en vigueur le jour de la livraison sont applicables.

3. MODIFICATION DE LA CONSTRUCTION ET DES MODELES

Le vendeur a le droit d'effectuer à tout moment des modifications de construction et/ou de modèle sans que cela ne constitue une raison de résiliation de contrat ou une raison de faire valoir des dommages et intérêts de la part de B&M. Cependant, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer de telles modifications sur des produits déjà livrés.

4. LIVRAISON

Tous les délais et rendez-vous annoncés par le vendeur sont fournis à titre indicatif, sauf si un autre accord écrit explicite a été convenu. Tout retard de livraison ou de prestation dû à des cas de force majeure et/ou à des événements qui compliquent sensiblement ou rendent impossible au vendeur d'effectuer la livraison – en font partie tous les problèmes ultérieurs d'approvisionnement en matières premières, toutes les pannes, grèves, lock-out, tout manque de personnel ou de moyens de transport, toute prescription administrative etc., même si ces problèmes surviennent auprès des fournisseurs ou sous-fournisseurs du vendeur – ne doivent pas être respectés par le vendeur, même si les délais et rendez-vous ont été contractuellement consentis. Ces événements donnent droit au vendeur de retarder la livraison ou l'exécution de la prestation de la durée de la gêne occasionnée à laquelle doit être ajoutée un délai raisonnable pour le redémarrage. Le vendeur peut également résilier une partie ou l'ensemble du contrat non effectué. L'acheteur peut uniquement nous demander si nous souhaitons résilier le contrat ou si nous allons effectuer la livraison dans un délai raisonnable. Si nous n'effectuons aucune déclaration, l'acheteur peut uniquement résilier le contrat. Toute demande de dommages et intérêts de la part de l'acheteur est exclue.

De plus, en cas d'auto-approvisionnement erroné et/ou retardé de la part de nos fournisseurs, nous avons le droit de résilier l'ensemble ou une partie du contrat sans que l'acheteur ait le droit de faire valoir des dommages et intérêts.

Uniquement si un retard de livraison est dû à une négligence lourde/faute lourde de la part du vendeur, le client est en droit d'exiger le paiement d'une amende d'un montant de 0,5 % par semaine de retard achevée et ce jusqu'à un taux maximal d'amende de 5 % de la valeur de la livraison qui fait l'objet du retard. Toute demande de dommages et intérêts supplémentaire ainsi que toute exigence supplémentaire sont exclues. A tout moment, le vendeur est en droit d'effectuer une livraison ou prestation partielle.

5. TRANSFERT DU RISQUE

Avec le chargement au site d'exploitation du vendeur, le risque est transféré à l'acheteur, même si une livraison a été convenue. Si, sans aucune responsabilité du vendeur, l'expédition est devenue impossible, le transfert du risque intervient avec la déclaration « prêt pour expédition » ou avec la déclaration de mise à disposition dans les locaux du vendeur. Si le vendeur possède des droits de dommages et intérêts par rapport à l'entreprise de transport, ceux-ci sont cédés à l'acheteur. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur, à moins qu'un accord explicite divergent ait été conclu par écrit.

6. RESERVE DE PROPRIETE ET GARANTIE DES CREANCES

Jusqu'à paiement complet du prix d'achat convenu, la marchandise reste la propriété du vendeur. En cas de vente de la part de l'acheteur à un client, celle-ci doit être effectuée sous réserve de propriété et l'acheteur s'engage dès à présent à céder au vendeur toute créance lui étant due et découlant de la revente jusqu'à hauteur du montant dû. En cas de revente sous forme de vente au comptant au client, l'acheteur est tenu de verser le produit de la vente jusqu'à hauteur du montant de la créance encore due, y compris la T.V.A. L'acheteur s'engage d'informer le vendeur sans délai de toute mesure d'exécution forcée et de soutenir le vendeur lors de la poursuite de ses droits de propriété.

Si après la livraison le vendeur exerce une action in due sur la marchandise ou si le vendeur prend connaissance d'une détérioration de la situation économique de l'acheteur (cessation de paiement, moratoire, insolvabilité, mauvais renseignements), le vendeur est en droit de résilier immédiatement à l'acheteur l'autorisation de la vente de la marchandise sous réserve jusqu'au paiement intégral de la marchandise et de demander des garanties.

Si malgré la résiliation de l'autorisation de vente, la demande de garantie et l'exigibilité du montant, l'acheteur ne paie pas dans un délai supplémentaire de 14 jours, le vendeur est en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, l'acheteur doit retourner la marchandise sous

réserve sans protestation.

7. PAIEMENTS

La facture est établie le jour de la livraison ou de la mise à disposition de la marchandise. Si aucun autre accord n'existe, le paiement doit être effectué. Un escompte est uniquement accordé à l'acheteur si son compte est équilibré. Seule la valeur de la marchandise peut être sujette à un escompte. Les frais de transport et autres frais annexes ne peuvent pas être escomptés. Les paiements sont toujours utilisés pour équilibrer la dette due la plus ancienne, y compris les intérêts moratoires et frais accumulés.

Les chèques sont uniquement acceptés en vue du paiement et non pas en datation en paiement. Des intérêts moratoires de 1,3 % par mois sont calculés si le paiement est effectué après échéance. De plus, lors d'un retard de paiement ou lors d'une détérioration de la situation économique de l'acheteur dont nous avons pris connaissance, nous sommes autorisés à faire valoir immédiatement toutes les créances de la relation d'affaires, même si elles ne sont pas encore dues. Si une prétention et une contre-prétention ne sont pas issues de la même relation contractuelle, il est exclu que l'acheteur retienne un paiement.

La compensation de la part de l'acheteur avec des contre-prétentions est exclue, à moins que ces dernières soient incontestées ou prononcées en condamnation passée en force de chose jugée. Des lettres de change, à condition qu'elles soient acceptées en paiement, sont uniquement si les frais bancaires, d'escompte et de recouvrement sont remboursés. Si aucun autre accord n'existe, les lettres de change avec une durée de plus de trois mois ne sont pas acceptées.

8. GARANTIE

Dans la mesure que nous n'avons pas fabriqué nous-mêmes les marchandises livrées à l'acheteur mais acheté auprès d'un fournisseur, nous remplissons notre devoir de garantie en cédant à l'acheteur par ces présentes toutes nos autres prétentions de garantie vis-à-vis de nos fournisseurs. L'acheteur accepte cette cession en exécution de garantie.

Le vendeur garantit que les produits sont exempts de défaut de fabrication et de matériau. Pour les boards et les accessoires, le délai de garantie est de 24 mois. Pour tous les défauts que l'acheteur peut détecter, le délai de garantie commence avec la date de livraison. Pour les autres défauts, le délai de garantie commence avec la date de la vente du produit au consommateur final.

Dès la réception de la marchandise à son lieu de destination, l'acheteur est tenu d'examiner celle-ci. Si aucune réclamation pour vice de la marchandise ne nous est parvenue dans un délai de 6 jours ouvrables et pour les vices cachés dans un délai de 3 mois après réception de la marchandise à son lieu de destination, la livraison est considérée comme étant acceptée.

Lors de la revente d'un produit, l'acheteur s'engage à remplir la carte de garantie jointe au produit, c'est-à-dire indiquer en particulier la date de la vente. De plus, l'acheteur s'engage à informer le consommateur final que la responsabilité de garantie du vendeur s'applique uniquement si toutes les informations de la carte de garantie sont correctement saisies. Tout droit de dommages et intérêts ou de recours découlant d'une violation de cette obligation sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur est tenu d'informer par écrit immédiatement le vendeur de tout défaut, en tout cas au plus tard dans un délai de 6 jours ouvrables après livraison au consommateur final ou information de ce dernier.

Lorsque le manuel d'utilisation ou les instructions de montage ne sont pas respectés par l'acheteur, en cas de modification du produit, échange de pièces ou utilisation de matériaux qui ne répondent pas aux spécifications d'origine, toute garantie devient caduque. Les pièces d'usure sont exclues de la garantie.

En cas de réclamation justifiée pour vices de la marchandise, le vendeur peut, selon son choix, demander que

- la marchandise soit envoyée au vendeur pour réparation avec les frais de port payés à l'avance en sachant que les frais de port de retour sont à la charge du vendeur ou bien.
- l'acheteur mette à disposition la marchandise à un mandataire du vendeur pour réparation.

En cas d'échec de la réparation, l'acheteur peut demander selon son choix une réduction ou une réhibition. La marchandise faisant l'objet d'une réclamation pour vice de la marchandise doit nous être envoyée accompagnée du bon de livraison d'origine ou d'une copie de celui-ci et de la carte de garantie. Les boards et/ou voiles sans numéros de série sont exclues de toute garantie. Les dispositions relatives à la garantie explicitées ci-dessus comportent la garantie pour les produits du vendeur et excluent toutes les autres prétentions de garantie, quelle que soit leur nature.

9. RESPONSABILITE

Notre responsabilité couvre exclusivement nos propres fautes ainsi que celles de nos auxiliaires d'exécution en cas d'intentions ou de négligence caractérisée, peu importe le titre, en particulier lors de fautes découlant de négociations de contrat, d'une violation positive du contrat, d'un acte illicite, de la responsabilité des produits etc. Toute responsabilité pour des dommages matériels dus à un défaut de produit subi par l'acheteur en tant qu'entrepreneur est exclu. Toute prétention de droit au remboursement de l'acheteur par rapport au vendeur découlant d'un vice de marchandise est limitée au cas d'intention et de négligence caractérisée. L'acheteur est tenu de transférer cette clause de non engagement en notre faveur de manière identique à ses acheteurs, faute de quoi il encoure une obligation de dommages et intérêts. La limitation de notre responsabilité produit s'applique aussi bien aux marchandises qu'aux emballages.

10. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT – NULLITE PARTIELLE

Le droit de la République Fédérale d'Autriche s'applique aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'à l'ensemble des relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Il est convenu que pour tout litige découlant des conditions générales de vente ci-présentes ainsi que de tous les contrats entre le vendeur et l'acheteur, seul le tribunal compétent matériellement et géographiquement pour le siège du vendeur est le tribunal compétent. Toutefois, le vendeur est en droit de saisir n'importe quel autre tribunal compétent pour ce type de litige. Le lieu d'exécution est Molln.

Si une disposition des présentes conditions générales de vente ou si une disposition d'un autre accord devait être ou devenir caduque, l'efficacité juridique des autres dispositions ou accords ne serait nullement touchée. La disposition devenue caduque doit être remplacée par une disposition qui s'approche le plus de l'objectif économique recherché.